



## DECISION N° 378 du 16/12/2019

Décision unilatérale relative à l'exécution de la journée de solidarité pour l'année 2020

Pour l'année 2020 et à titre exceptionnel, la journée de solidarité sera considérée accomplie en raison de la journée supplémentaire liée au caractère bissextile de l'année. Ce dispositif concerne tous les salariés, à temps plein, à temps partiel et en temps convenu.

Par convention, la journée de solidarité valant 7 heures, les salariés en régime horaire adapteront une journée de travail dans l'année à cette durée, ou à due proportion pour les salariés à temps partiel.

Pour les salariés dont la réduction du temps de travail se traduit par l'attribution de jours de temps libre sur l'année, le retrait d'un JTL en début d'année, modalité habituelle de traitement de la journée de solidarité, ne sera pas réalisé.

Pour le Président Directeur Général  
D'Orange et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Benoit DE SAINT AUBIN".

Benoit DE SAINT AUBIN  
Directeur Qualité de Vie au Travail & Services aux Salariés